



Décision n°2025-1093

**Direction Générale Ressources
Direction des Finances**

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe élimination et traitement des déchets

Réf. : 7.1.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.5.), ajustée par la délibération 2025-004 du Conseil Métropolitain du 7 février 2025, portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budget principal et budget annexe élimination et traitement des déchets), lors de l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), précisant que le conseil métropolitain sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le règlement financier voté le 11 décembre 2020 par le conseil métropolitain, et son article 5 relatif au vote du budget,

Vu les votes du budget primitif 2025 par le conseil métropolitain le 7 février 2025, puis la décision modificative n°1 le 4 avril 2025, le budget supplémentaire le 27 juin 2025 et la décision modificative n°2 le 3 octobre 2025,

Considérant que, sur le budget annexe élimination et traitement des déchets, il convient de transférer pour un montant de 30 000€ des crédits du chapitre « 23 - Immobilisations en cours » vers le chapitre « 204 - Subventions d'équipement versées » afin de pouvoir mandater jusqu'à la fin de l'exercice 2025 les subventions versées aux particuliers pour l'achat d'un broyeur et une subvention d'équipement prévue dans l'avenant 4 de la DSP AEC 2034,

Considérant que ces transferts de crédits ne modifient pas l'équilibre budgétaire 2025 du budget annexe élimination et traitement des déchets,

Décide

Article 1. Concernant le budget annexe élimination et traitement des déchets, le transfert de crédits tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Fonction	Article	CP 2025
23	7221	2313	-30 000€
204	7221	20421	+26 800€
204	7212	20421	+3 200€

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et la Comptable publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 NOV. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué aux finances


Pascal BOLO

Mis en ligne le
18 novembre 2025